



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
CANTON DE LA HAUTE-ARIÈGE  
COMMUNE D'ASTON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-04

Portant interdiction temporaire d'accès à l'île pour raison de sécurité  
Impasse du Castagner

Le Maire de la commune d'ASTON,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2213-5,

CONSIDERANT que des risques pour la sécurité publique sont identifiés suite à la chute d'arbres et de branches menaçant de se détacher et de créer un danger pour les usagers de l'île situé impasse du Castagner;

CONSIDERANT qu'il est impératif de fermer cet espace temporairement pour procéder à l'évaluation et à l'intervention nécessaires afin d'assurer la sécurité des habitants et du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès à l'île situé impasse du Castagner est fermé et son accès est interdit au public à compter du 25 mars 2026 et ceci jusqu'à la levée de l'interdiction.

**Article 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par la commune d'Aston.

**Article 3 :** Le Maire de la commune d'Aston est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale.

Aston, le 25 mars 2026  
Le Maire, François AUTHIER

